

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Domaine et
patrimoine

Sous matière :
Acquisitions

OBJET :
**ZAC « LES
VALLONS DU
GRIFFOUL » -
RETROCESSION
DES ESPACES
PUBLICS DE LA
PHASE 1**

Séance du Conseil Municipal du 24 janvier 2018,
Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, CASTILLO
Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, RATABOUIL Jacqueline, BATIGNE
Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES
Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis,
ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, RUIZ Patricia, BARTHES Chantal, EL KAHAZ
Sarah, SOULIER Agnès, BUSTOS Jean-Paul, CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy,
THOMAS Eric, RATABOUIL Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à Mme GIRAL Hélène,
M. SOL Philippe donne procuration à Mme RATABOUIL Jacqueline,
M. GUIRAUD Philippe donne procuration à M. GREFFIER Philippe,
Mme ISSALYS Jeanne donne procuration à M. ZAMAI Giovanni,
Mme POUPEAU Nathalie donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

Absents :

Mme THOMAS-DAIDE Hélène,
M. LINOUE Stéphane,

Secrétaire : Mme EL KAHAZ Sarah,

Monsieur le Maire rappelle que par convention publique d'aménagement (CPA)
du 18 juillet 2005 rendue exécutoire le 28 juillet 2005 et complétée par les
avenants des 21 novembre 2007, 28 décembre 2007, 21 octobre 2008, 30
décembre 2009 et 1^{er} décembre 2016, la Commune a confié à la SEM 81
devenue THEMELIA, l'aménagement de la ZAC « Les Vallons du Griffoul »,
jusqu'au 28 juillet 2024.

L'article 18 de cette concession prévoit que les ouvrages réalisés qui ne sont
pas destinés à être cédés aux constructeurs, et notamment les voiries, espaces
libres et réseaux, constituent des biens de retour qui appartiennent à la
collectivité au fur et à mesure de leur réalisation et lui reviennent de plein droit
dès leur achèvement. Un acte authentique doit constater le transfert de
propriété des terrains d'assiettes des voies, espaces plantés ou non plantés,
réseaux divers ou autres équipements.

Suite à la réalisation et à la réception des travaux de la phase 1 et
conformément au procès-verbal de remise d'ouvrage intervenu entre la
Commune et le concessionnaire en date du 4 mars 2014, il convient aujourd'hui
de procéder à la rétrocession des parcelles suivantes :

Parcelle	Contenance en m ²	Nature
AP 96	1822	Bassin de rétention
AP 252	30	Trottoir
AP 261	14	Trottoir
AP 286	162	Trottoir
AP 299	11	Transformateur
AP 319	15	Transformateur
AP 327	10	Voirie
AP 329	410	Espace vert
AP 331	1898	Bassin de rétention
AP 358	186	Piétonnier
AP 359	174	Parkings
AP 388	1956	Voirie
AP 389	2592	Bassin de rétention
AP 391	2677	Bassin de rétention
AP 392	9	Voirie
AP 393	2609	Espace vert
AP 394	3597	Voirie

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer l'acte constatant le transfert de propriété des parcelles constituant les espaces publics de la 1ère phase de la ZAC LES VALLONS DU GRIFFOUL, matérialisées sur le plan annexé à la présente.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 22 janvier 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la rétrocession foncière des parcelles énumérées ci-dessus, pour l'euro symbolique

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette rétrocession, notamment l'acte authentique de vente par devant notaire

PRECISE que les honoraires du notaire seront à la charge de la SEM THEMELIA

PRECISE que ces parcelles feront l'objet d'une procédure de classement dans le domaine public dès que l'acte authentique constatant le transfert de propriété sera régularisé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 24 janvier 2018

Le Maire,

Patrick MAUGARD

Accusé de réception de
Préfecture du 29/01/2018
N°011-211100763-
20180124-2018-22D-DE

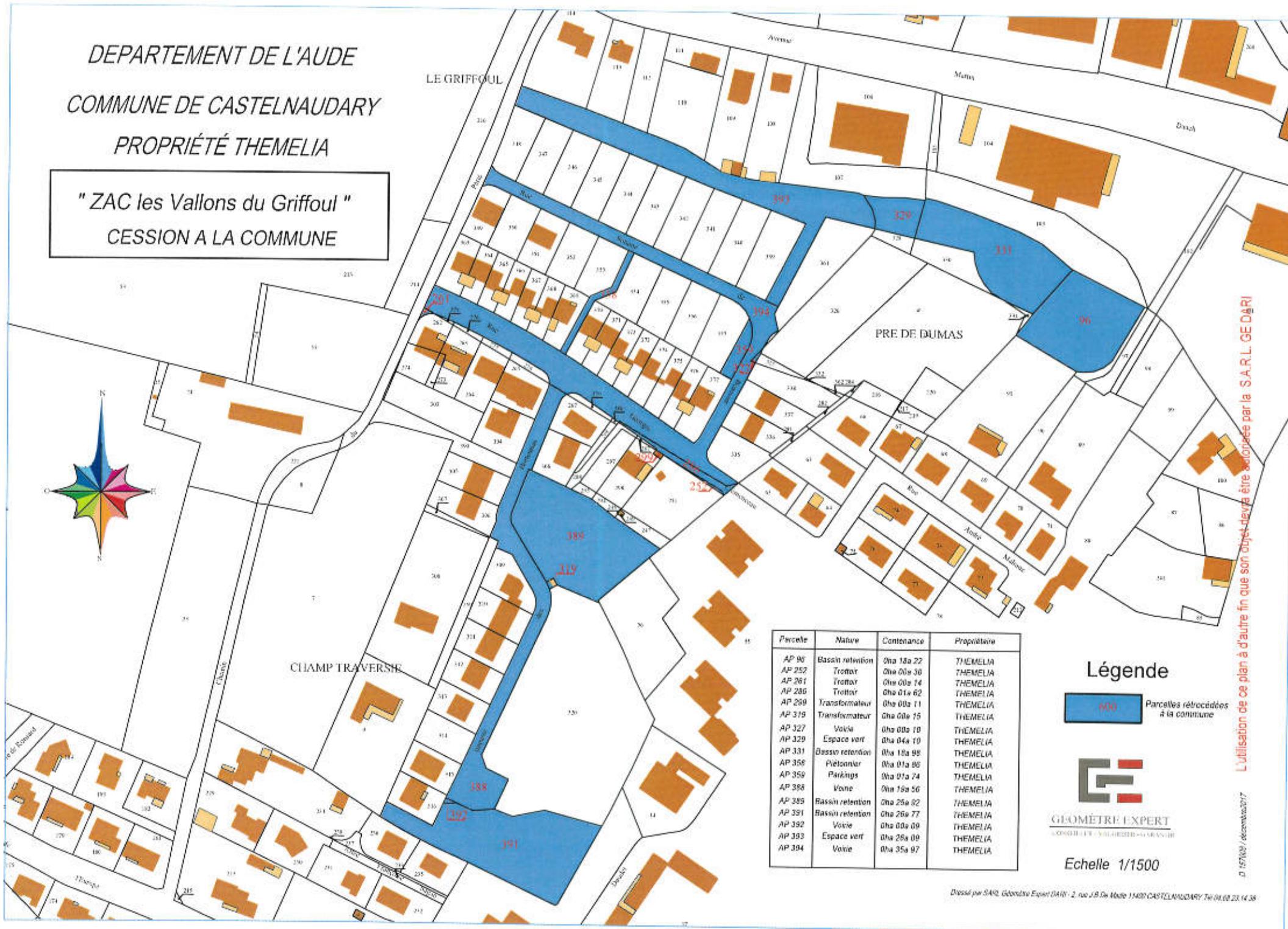
Ampliation faite le :
30 JAN. 2018
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
29 JAN. 2018
Par publication le :
30 JAN. 2018
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Hervé ANTOINE



DEPARTEMENT DE L'AUDE
 COMMUNE DE CASTELNAUDARY
 PROPRIÉTÉ THEMELIA

"ZAC les Vallons du Griffoul"
 CESSION A LA COMMUNE



Parcelle	Nature	Contenance	Propriétaire
AP 98	Bassin rétention	0ha 18a 22	THEMELIA
AP 252	Trottoir	0ha 00a 30	THEMELIA
AP 261	Trottoir	0ha 00a 14	THEMELIA
AP 285	Trottoir	0ha 01a 62	THEMELIA
AP 299	Transformateur	0ha 00a 11	THEMELIA
AP 319	Transformateur	0ha 00a 75	THEMELIA
AP 327	Voie	0ha 00a 10	THEMELIA
AP 329	Espace vert	0ha 04a 19	THEMELIA
AP 331	Bassin rétention	0ha 18a 98	THEMELIA
AP 358	Piétonnier	0ha 01a 96	THEMELIA
AP 359	Parkings	0ha 01a 74	THEMELIA
AP 368	Voie	0ha 19a 56	THEMELIA
AP 385	Bassin rétention	0ha 25a 92	THEMELIA
AP 391	Bassin rétention	0ha 25a 77	THEMELIA
AP 392	Voie	0ha 00a 09	THEMELIA
AP 393	Espace vert	0ha 25a 09	THEMELIA
AP 394	Voie	0ha 35a 97	THEMELIA

Légende



GEOMETRE EXPERT
 CONSULTEUR - VALDREZ - CARCASSONNE

Echelle 1/1500

L'utilisation de ce plan à d'autre fin que son objet devra être autorisée par la S.A.R.L. GE D'ARI

D 1570201 / décembre 2017